



Convention de partenariat Trail des Bauges 06 juillet 2025



Version du 13/05/2024

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Grand Chambéry, communauté d'agglomération, sise 106 allée des Blachères
CS82618 73026 Chambéry Cedex, représentée par Cécile Trahand, vice-présidente en
charge du tourisme et du rayonnement de l'agglomération, dûment habilitée par
délibération n° du 10/07/ 2025, ci-après dénommée : « Grand Chambéry »

ET:

L'association Bauges Ski Nordique
Centre de ski de fond
73340 Saint François de Sales

Représentée par Céline Tuttino, Présidente
dénommée ci-après "l'organisateur".

Partenaire et Organisateur pourront être nommés ensemble « les Parties » dans ce qui
suit.

Préambule :

Le Trail Des Bauges (dénommé « l'évènement » dans ce qui suit) est un évènement
sportif de course en pleine nature (trail) qui se déroulera le 06 juillet 2025 dans le massif
des Bauges. L'activité trail appartient à la filière randonnée dont le développement est
prôné par le Schéma de Développement Touristique 2024-2030 (filiale d'excellence et
évènement orienté vers la transition de l'offre et le respect des critères durables). Cet
évènement est également parfaitement cohérent avec les valeurs de la destination.

Pour cette 8^e édition du trail des Bauges, trois formules sont proposées : trail expert 48km,
trail sportif 21km et trail du Chéran 10km ainsi qu'une activité de marche nordique 10 km
également. Les courses sont réalisables en duo. Le camp de base se situe sur la
commune du Châtelard.

Cette course permet de découvrir les paysages du cœur des Bauges sous un angle
atypique de la course nature. De plus, l'organisation s'engage dans une démarche de
course éco-responsable (moindre impact environnemental, gestion des déchets,
déplacements, etc.).

Ce trail prend de l'ampleur au fil des années avec la participation toujours plus nombreuse
d'amateurs et de coureurs internationaux à l'instar des 700 participants atteints l'an
dernier.

L'organisation se voit accompagnée par de nombreux partenaires privés et publics pour
assurer la pérennité et qualité de son action.

⇒ L'organisateur

L'association Bauges Ski Nordique organise l'évènement.

⇒ Le partenaire

Le partenaire Grand Chambéry soutien de l'organisateur est représenté, pour les aspects
de promotion et communication, par son office de tourisme Grand Chambéry Alpes
Tourisme.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre l'Organisateur et le Partenaire dans le cadre de l'organisation de l'évènement.

2. Organisation

L'Organisateur se doit d'organiser l'évènement dans les règles de l'art et suivant la réglementation en vigueur au moment de l'Évènement.

Le Partenaire est déchargé de toute responsabilité liée à l'organisation.

3. Engagements du Partenaire et de l'Organisateur dans le cadre du partenariat

L'Organisateur propose au Partenaire, représenté par son office de tourisme Grand Chambéry Alpes Tourisme pour sa dimension promotionnelle de s'associer à l'évènement suivant les contreparties décrites ci-dessous :

L'organisateur s'engage à mettre en œuvre :

- **la visibilité de la marque de destination « Chambéry Montagnes » et institutionnelle Grand Chambéry sur les supports de communication de l'évènement en print et digital :**
 - ajout du logo Chambéry Montagnes et Grand Chambéry sur la page dédiée de l'organisateur, sur l'affiche de l'évènement, sur le tee shirt des bénévoles + boutique,
 - Publicité sur Lieu de Vente Chambéry Montagnes et Grand Chambéry (selon disponibilité des supports) installée sur les sites de l'évènement,
 - plan de tags sur les publications, posts et stories liées à l'évènement sur Facebook et Instagram officiels,
 - la possibilité d'ajouter au sac des participants une brochure touristique,
 - invitation des élus de Grand Chambéry pour un temps protocolaire lors de l'évènement.

Le Partenaire s'engage à soutenir l'Évènement :

- Au niveau financier : participation financière de **1500 € net** qui sera sollicitée par l'Organisateur (*Association non soumise à TVA*).
- Au niveau communication :
 - La diffusion d'un communiqué de presse - créé par l'organisateur- en amont de l'évènement auprès de ses relations presse par Grand Chambéry Alpes Tourisme,
 - La mise en œuvre de communication dédiée sur les supports de Chambéry Montagnes,
 - La dotation d'objets promotionnels/goodies pour les podiums gagnants.

Le règlement se fait en 1 échéance :

- 100% du montant après l'évènement soit à partir du 10 juillet 2025.

L'organisateur s'engage à fournir au partenaire un bilan de l'évènement (financier, fréquentation, satisfaction usagers) dans les 3 mois qui suivent l'évènement.

Les modalités de transmission des supports de communication seront transmises par mail à l'organisateur par Grand Chambéry Alpes Tourisme (banderoles stockées aux bureau d'information touristique d'Aillon-Le-Jeune et de la Féclaz).

6. Durée

La présente convention est valide pour l'édition 2025 de l'évènement qui se déroulera le 06 juillet soit de la signature de la convention au 31 décembre 2025.

7. Révision

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

8. Résiliation

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

9. Annulation

En cas d'annulation de l'évènement, au cas où l'évènement ne pourrait pas avoir lieu (cause administrative, sanitaire, météorologique ou tout autre cas de force majeure) et aucune solution alternative ou de report n'est possible, 30% de la participation financière et de la participation en échange de service / marchandise restera acquise à l'Organisateur.

10. Droit applicable — Attribution de compétence

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Chambéry, le

2025, en deux exemplaires originaux,

L'organisateur de l'évènement Association Bauges Ski Nordique	Pour Grand Chambéry
Céline Tuttino, Présidente	Cécile Trahand, vice-présidente en charge du tourisme et du rayonnement de l'agglomération, par délégation



Convention de partenariat Chambéry Quelle Histoire !

Version du 03 2025



ENTRE LES SOUSSIGNES :

Grand Chambéry, communauté d'agglomération, sise 106 allée des Blachères
CS82618 73026 Chambéry Cedex, représentée par sa vice-présidente chargée du
tourisme et du rayonnement de l'agglomération, Cécile Trahand, dûment habilitée par
délibération n° du 10 juillet 2025, ci-après dénommée : « Grand
Chambéry »

ET:

L'association Chambéry Quelle Histoire !

Rue Saint Barbe
73000 Chambéry

Représentée par Julien de Nomazy, Président
dénommée ci-après "l'organisateur".

Partenaire et Organisateur pourront être nommés ensemble « les Parties » dans ce qui
suit.

Préambule :

Chambéry Quelle Histoire (appelé « Évènement » dans ce qui suit) est un spectacle
déambulatoire qui se déroulera tout au long du mois d'août 2025 (séances du 12 au 30
août) dans le centre historique de Chambéry.

L'association « Chambéry, quelle histoire ! » porte le projet du même nom depuis 3 ans.
Il s'agit d'un spectacle de rue, itinérant, valorisant le patrimoine historique, scientifique et
architectural de la ville centre de Chambéry et de la Savoie.

Cette offre patrimoniale est ouverte au grand public et mise à la vente pour des
représentations qui ont lieu pendant 15 jours sur la saison estivale.

Cette offre touristique, très appréciée des visiteurs comme des résidents, s'ancre
pleinement dans les ambitions portées par le Schéma de Développement Touristique
2024-2030 en particulier pour ses aspects patrimoniaux.

Elle s'articule autour de deux itinéraires de deux heures dans les ruelles avec des
représentations jouées ci et là par un groupe de comédiens professionnels et amateurs :
une intrigue policière et un mystère historique sont proposés. Sur fond d'anecdotes
locales, un spectacle-feuilleton est joué devant les spectateurs.

Edition 2025

- 3eme édition
- des nouveautés : contexte historique de la Belle Epoque (1908 / début du XXe siècle), nouveau metteur en scène Régis Rey (approche sonore + lumière innovante)
- Bals populaire les samedis après le spectacle (cour de l'école W. Rousseau),
- Représentations du 12 au 30 août inclus,
- Troupe comédiens renforcée
- Musiciens accompagnateurs.

⇒ L'organisateur

L'association Chambéry Quelle Histoire ! organise l'évènement.

⇒ Le partenaire

Le partenaire Grand Chambéry (dont la promotion de l'offre est assurée par son satellite Grand Chambéry Alpes Tourisme),

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1. Objet de la convention et durée.

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre l'Organisateur et le Partenaire dans le cadre de l'organisation de l'évènement.

Elle est valide pour l'édition 2025 de l'Évènement soit de la signature de la convention au 31 décembre 2025.

2. Organisation

L'Organisateur se doit d'organiser l'Évènement dans les règles de l'art et suivant la réglementation en vigueur au moment de l'Évènement.

Le Partenaire est déchargé de toute responsabilité liée à l'organisation.

3. Engagements du Partenaire et de l'Organisateur dans le cadre du partenariat

L'Organisateur propose au Partenaire de s'associer à l'évènement suivant les engagements réciproques décrits ci-dessous :

➤ la visibilité de la marque de destination « Chambéry Montagnes » et institutionnelle Grand Chambéry sur les supports de communication de l'évènement en print et digital :

- ajout du logo Chambéry Montagnes et Grand Chambéry sur la page dédiée du site de l'organisateur,
- installation des supports de communication Chambéry Montagnes et Grand Chambéry (selon disponibilité des supports) sur le point de rendez-vous donné au public si possible (dont les modalités de prêts et restitution seront précisées par mail par Grand Chambéry Alpes Tourisme),
- plan de tag sur les publications, posts et stories liées à l'évènement sur Facebook et Instagram officiels,
- invitation des élus de Grand Chambéry pour un temps presse associé à l'évènement s'il y a lieu et/ou invitations/billets donnés à titre gracieux pour les élus ainsi que le personnel des équipes de Grand Chambéry et Grand Chambéry Alpes Tourisme selon disponibilité.

Le Partenaire s'engage à soutenir l'Évènement :

- **Au niveau financier :** participation financière de **3000 € net** qui sera sollicitée par l'Organisateur (*Association non soumise à TVA*).

Le règlement se fait en 2 échéances :

- 50 % à la signature de la présente convention,
- 50%, le solde, après la dernière date de l'évènement soit dès le 31 août 2025.

L'organisateur devra transmettre un bilan financier et qualitatif (participation, satisfaction, pistes d'amélioration) de l'évènement dans les 3 mois qui suivent la fin de l'évènement.

- **Au niveau matériel :**

- mise à disposition de la PLV Chambéry Montagnes et Grand Chambéry qui sera installée par l'organisateur (modalités de prêt, retrait et retour convenues par mail avec GCAT),
- communication dédiée sur les supports de Chambéry Montagnes,
- mise à disposition des flyers dédiés dans les Bureaux d'Information Touristique de GCAT,
- diffusion du communiqué de presse et fiche apidae par GCAT
- mise en place de la billetterie de l'évènement in situ dans les BIT de GCAT en complément de la billetterie en ligne de l'organisateur (qui fera l'objet d'une convention propre).

4. Révision

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties dans la limite d'un délai de prévenance de dix jours.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

5. Résiliation

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

6. Annulation

En cas d'annulation de l'Évènement, au cas où l'Évènement ne pourrait pas avoir lieu (cause administrative, sanitaire, météorologique ou tout autre cas de force majeure) et aucune solution alternative ou de report n'est possible, 30% de la participation financière et de la participation en échange de service / marchandise restera acquise à l'Organisateur.

7. Droit applicable — Attribution de compétence

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Chambéry, le , en deux exemplaires originaux,

L'organisateur de l'évènement Association Chambéry Quelle Histoire !	Pour Grand Chambéry
Julien de Nomazy, Président	Cécile Trahand, vice-présidente en charge du tourisme et du rayonnement de l'agglomération, par délégation